

CH_VB 81.585 vom 8. Oktober 1982

Bundesverwaltung, 1982-10-08, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_81.585

FR: CH_VB 81.585 du 8 octobre 1982

IT: CH_VB 81.585 del 8 ottobre 1982

Volltext

8. Oktober 1982 1425 Motion Roy l'insuffisance de salles de conférence et de locaux d'instruction, l'absence d'installations pour le personnel, trop peu d'entrepôts, l'utilisation de logements comme bureaux, problèmes auxquels s'ajoutent ceux de la rénovation du bâtiment d'art nouveau classé monument historique. Parmi les bâtiments occupés, deux d'entre eux, d'une certaine grandeur, peuvent être considérés comme répondant aux besoins de la Régie. En 1981, la Régie, l'office des constructions fédérales et l'office de l'organisation ont entrepris de formuler les besoins en locaux. Cette étude prévoit également l'examen approfondi des possibilités de transfert. A côté des questions de gestion, d'organisation et de préservation des monuments historiques, le choix du lieu d'implantation devra également tenir compte des aspects linguistiques, de la situation du marché de l'emploi et de l'économie régionale. En ce qui concerne l'étude du Fonds national de la recherche scientifique à laquelle la motion fait allusion, il faut noter qu'elle ne renseigne que partiellement sur l'incidence régionale effective des finances de la Confédération. Cette enquête n'appréhende que les flux financiers entre les cantons et la Confédération (incidence régionale formelle). Mais ce n'est pas l'incidence formelle qui est déterminante pour la réduction des disparités de bien-être entre les régions. Il importe plutôt de savoir comment se répartissent les versements de la Confédération, où il y a création, en dernière analyse, d'un revenu ou d'une utilité supplémentaires provenant de l'aide publique et donc qui doit finalement supporter un impôt supplémentaire (incidence régionale effective). Si le canton du Valais est le seul canton à faible capacité financière à accuser un solde négatif, cela est dû principalement aux versements de l'impôt anticipé spécialement élevés en 1978 (effet découlant en partie du mode de remboursement pratiqué en Valais); la position de canton frontière y joue aussi un rôle par l'encaissement des taxes douanières. Dans ces deux données fiscales, celui qui supporte l'impôt ne se confond en général pas avec le contribuable effectif. Si l'on fait abstraction de l'impôt anticipé et des taxes douanières, le Valais ne se trouve plus, pour les versements à la Confédération, au septième rang des cantons, mais seulement dans le tiers inférieur. Les dépenses de l'administration centrale en Valais se situent quelque peu au-dessus de la moyenne helvétique. Le Conseil fédéral a édicté le 25 février 1981 des directives concernant la prise en compte des cantons lors de la création ou du transfert de places de travail par les établissements et entreprises de la Confédération: «Lorsqu'ils créent ou transfèrent des services ou des branches de services en s'inspirant des principes de l'efficacité, de la rentabilité et de l'opportunité, les établissements et entreprises de la Confédération tiennent compte en premier lieu des régions reconnues par la Confédération comme méritant d'être développées économiquement et situées en plus dans des cantons où le nombre des agents de la Confédération est inférieur à la moyenne.» La décentralisation de l'administration générale de la Confédération fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires aux objectifs partiellement divergents. Le postulat Stucki demande s'il ne serait pas opportun de

transférer des services existants de l'administration, mais plus particulièrement les nouveaux établissements dans des régions économiquement et démographiquement désavantagées. Dans sa réponse au postulat Delamuraz concernant les minorités linguistiques, le Conseil fédéral annonce «qu'on étudiera la possibilité d'une plus grande décentralisation de l'administration fédérale». Le Conseil fédéral a également l'intention d'accepter le postulat Robbiani qui l'invite «à examiner s'il ne serait pas opportun de transférer l'office fédéral de la statistique». Toutes les possibilités de transfert doivent être étudiées ensemble, sans limiter l'éventail des emplacements possibles, et faire l'objet d'une réponse commune au Parlement, ainsi que le Conseil fédéral l'a déjà annoncé dans sa réponse à l'interpellation Donzé (bâtimens administratifs; commission de coordination).

Schriftliche Erklärung des Bundesrates Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat. Überwiesen als Postulat - Transmis comme postulat #ST# 81.585 Motion Roy Fahrvergünstigungen für Bedürftige Indigents. Facilités de voyages Wortlaut der Motion vom 14. Dezember 1981 Mit einem Rundschreiben vom 28. September 1981 hat der Kommerzielle Dienst der SBB, im Einvernehmen mit dem Bundesamt für Verkehr, den zuständigen Stellen bekanntgegeben, dass die schweizerischen Transportunternehmen die Fahrvergünstigungen für Bedürftige auf den 1. März 1982 aufheben. Der Bundesrat wird ersucht, diesen Entscheid rückgängig zu machen, denn er trifft die Ärmsten unter den Armen hart, verletzt unsere menschlichen Grundsätze und wirft ein schiefes Licht auf unsere Eisenbahn als öffentliches Unternehmen. Texte de la motion du 14 décembre 1981 Par lettre circulaire datée du 28 septembre 1981, le Service commercial des CFF, d'un commun accord avec l'Office fédéral des transports, a avisé les offices compétents que dès le 1er mars 1982, les entreprises suisses de transport supprimeront les facilités de voyage pour les indigents. Le Conseil fédéral est prié de faire rapporter cette décision qui frappe durement les plus défavorisés, heurte les principes humanitaires et porte atteinte à l'image de marque de nos chemins de fer en tant que service public. Mitunterzeichner - Cosignataires: Brélaz, Crevoisier, Darbellay, Robbiani . (4) Schriftliche Begründung - Développement par écrit Depuis 1881, les indigents bénéficient d'une réduction de 50 pour cent sur le prix des billets, cela pour les déplacements jugés nécessaires par les services sociaux ou bureaux d'aide sociale. Ces facilités de voyage ont rendu d'éminents services aux indigents, mais aussi aux organisations publiques ou privées qui ont la lourde charge de leur apporter aide et assistance. Nous déplorons vivement la décision qui vient d'être prise. Certes, la situation financière des CFF est préoccupante, mais nos traditions humanitaires ne sauraient s'accommoder d'une politique visant à faire payer aux plus démunis d'entre nous, les effets d'une conjoncture dont ils sont économiquement les premières victimes et qu'ils sont les derniers à pouvoir influencer. Nous sommes prêts, quant à nous, à renoncer, en tout ou partie, à la gratuité des transports publics qui est offerte aux parlementaires fédéraux, si l'effet compensatoire de ce renoncement que nous souhaitons voir partagé, est de nature à maintenir les facilités de voyages accordées aux indigents. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates Rapport écrit du Conseil fédéral La suppression des facilités de transport pour la police - les participants au service volontaire du travail 180-N

Motion Meier Werner 1426 N 8 octobre 1982 - les infirmières et infirmiers - les indigents découle des mesures d'économie prises par la Confédération, qui ont été exigées à de nombreuses reprises par les Chambres et qui ont été approuvées lors du vote populaire de décembre 1977. Elle prendra effet le 1er mars 1982. Cette mesure ne frappera pas directement les personnes dites indigentes. Ce sont plutôt les institutions d'assistance

publiques et privées qui devront supporter la totalité des frais de transport au lieu de la moitié. Il en va de même pour les autres facilités de transport supprimées. L'obligation faite aux chemins de fer d'accorder de telles facilités remonte à l'époque où les entreprises ferroviaires disposaient d'un monopole de fait. C'est pourquoi l'on estimait que certains groupes de personnes devaient bénéficier de rabais pour des voyages déterminés, cela pour des raisons inhérentes à la politique économique et sociale. Il n'existait pas non plus d'institutions sociales ou d'assistance publique à même de prendre en charge de tels frais de voyage. La situation et la politique des transports se sont modifiées radicalement depuis lors. La concurrence du trafic routier devenant toujours plus forte, les entreprises ferroviaires ont grand peine à équilibrer leurs comptes. Elles ne peuvent donc elles-mêmes assurer des tâches sociales sans que celles-ci soient indemnisées par les services compétents. En vertu des dispositions légales, les chemins de fer doivent être exploités selon les principes d'une saine économie. Ils ne peuvent déroger à cette règle pour des cas sociaux et les besoins de l'économie que si leurs ressources financières le permettent. La mesure décidée par les entreprises ferroviaires, avec l'accord de l'Office fédéral des transports, ne peut donc pas être annulée. La motion doit également être rejetée pour des raisons de principe, car elle empiète sur un domaine où la compétence réglementaire et la responsabilité incombent au Conseil fédéral. Il appartient, en revanche, aux parlementaires eux-mêmes de décider s'ils désirent renoncer à leurs facilités de transport. La Caisse fédérale est grevée à ce titre d'un montant de 350 000 francs, partiellement en contrepartie des indemnités de voyage qu'il faudrait de toute façon verser.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates
Déclaration écrite du Conseil fédéral
Le Conseil fédéral recommande de rejeter la motion.

Abgelehnt - Rejeté #ST# 82.346
Motion Meier Werner
Politisches Malaise.
Meinungsanalyse
Malaise politique.
Enquête d'opinion
Wortlaut der Motion vom 10. März 1982
Angesichts der Verunsicherung weitester Volkskreise über die politische Situation unseres Staatswesens, der Unge-
wissheit hinsichtlich der weiteren wirtschaftlichen, finanziellen und technologischen Entwicklungen, insbesondere auch unter Berücksichtigung der sich ausbreitenden Zukunftsängste, der wachsenden Kluft zwischen Volk und Behörden und der damit einhergehenden Stimmabstinenz wird der Bundesrat beauftragt, eine umfassende Meinungs-
forschung bei allen Volksschichten und Altersklassen über die wesentlichen Gegenwarts- und Zukunftsfragen anzu-
ordnen.

Texte de la motion du 10 mars 1982
Etant donné l'inquiétude que la situation politique de notre pays inspire à une grande partie de la population, l'incerti-
tude créée par l'évolution dans les domaines de l'économie, des finances et de la technique, la peur qui se propage face à l'avenir, le clivage qui s'accroît entre le peuple et les pouvoirs publics, aggravant l'abstentionnisme, le Conseil fédéral est chargé de faire effectuer une vaste enquête d'opinion sur les grands problèmes actuels et futurs, toutes les couches de la population et toutes les classes d'âge devant être prises en considération.

Mitunterzeichner -
Cosignataires: Affolter, Akeret, Ammann-St. Gallen, Bäumlin, Bircher, Bratschi, Braunschweig, Bundi, Chopard, Eggenberg-Thun, Eggli, Eisen-
ring, Euler, Ganz, Gerwig, Günter, Hubacher, Iten, Lang, Leuenberger, Mauch, Merz, Muheim, Müller-Bern, Nauer, Neukomm, Ott, Reinmann, Reiniger, Renschler, Rothen, Rubi, Schmid, Stich, Uchtenhagen, Wagner, Zehnder, Zieg-
ler-Genf, Ziegler-Solothurn (39)

Schriftliche Begründung - Développement par écrit
1. Die in meiner Motion angeführten Probleme -
Verunsi-
cherung, Zukunftsängste, Kluft zwischen Volk und Behör-
den, kurz das eidgenössische Malaise - sind notorische Kri-
sensymptome unserer Demokratie, von Behörden, Parteien und Wissenschaft seit Jahren erkannt und auch beklagt. Was als

alarmierend empfunden werden muss, ist nicht allein die Situation als solche, sondern die Tatsache, dass man sich leider bereits allzusehr an diese Umstände gewöhnt, sich mit ihnen weitgehend abgefunden zu haben scheint. 2. Wohl wird immer wieder über diese Erscheinungen diskutiert. Es wurden und werden auch zahlreiche Meinungsanalysen durchgeführt, veröffentlicht und kommentiert. Jedoch handelt es sich dabei stets um Teilbereiche, wie zum Beispiel Rekruten, Jugendliche, Rentner, oder um einzelne Sachfragen, also rein sektorielle Meinungsforschungen. Eine umfassende Analyse bei allen Volksschichten und Altersklassen über die innere Einstellung zum Staat, über die Einstellung zu den allgemeinen Entwicklungen, über die menschlichen Probleme, die gesellschaftspolitischen Zweifel und Kritiken, ist meines Erachtens noch nie mit der nötigen Gründlichkeit vorgenommen worden. Aus bloss fragmentarischen Erhebungen lässt sich keine zuverlässige Beurteilung der Gesamtlage und der Hintergründe des eidgenössischen Malaise gewinnen. Auch die alle zehn Jahre mit respektablem Aufwand durchgeführten Volkszählungen gehen an den eigentlichen Grundproblemen unserer Gesellschaft im wesentlichen doch vorbei. 3. Wer sich als Politiker über diesen Zustand unserer Demokratie Sorgen macht und der Frage nach den Ursachen des Unbehagens und der demokratischen Teilnahmslosigkeit nachzugehen versucht, stösst - gleich welcher Fraktion er angehört - auf Schwierigkeiten, Merkwürdigkeiten, auf Irrationales. Das hat wohl seinen Grund im menschlichen Wesen - «der Mensch in seinem Widerspruch» - und könnte folglich als eine natürliche Erscheinung der Demokratie, der Volksherrschaft, gewertet werden. Doch, Gespräche mit unseren Wählern, mit Angehörigen aller politischen Richtungen, Volksschichten und Altersklassen, zeigen ein derart zerrissenes Bild, eine kaleidoskopartige Vielfalt und Widersprüchlichkeit von Grundhaltungen, Problemstellungen, Kritiken und Wünschen, dass ein demokratischer Konsens in lebenswichtigen Gemeinschaftsfragen der Gegenwart und der Zukunft nachgerade unmöglich erscheint. Dieses Bild widerspiegelt sich selbst in unserem Rate. Die Flut unerledigter und immer noch neu hinzukommender parlamentarischer Vorstösse zu vielfältigsten Problemen, die Schwierigkeiten, in wichtigen Sachfragen den parlamentarischen Kompromiss zu finden und die allzuhäufige Ablehnung mühsam genug erarbeiteter Vorlagen in nur äusserst schwach benützten Urnengängen geben doch zu Bedenken grundsätzlicher Art Anlass.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Roy Fahrvergünstigungen für Bedürftige Motion Roy Indigents. Facilités de voyages In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1982 Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15 Séance Seduta Geschäftsnummer 81.585 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 08.10.1982 - 08:00 Date Data Seite 1425-1426 Page Pagina Ref. No 20 010 815 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.